



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - PPCMOI 2024-01

AVIS PUBLIC est donné pour le second projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet d'usage complémentaire à l'agriculture de salle de spectacle sur sur une partie du lot 4 122 055, au 2477 chemin Principal, dans la zone A.103.

1- OBJET DU PPCMOI 2024-01 ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

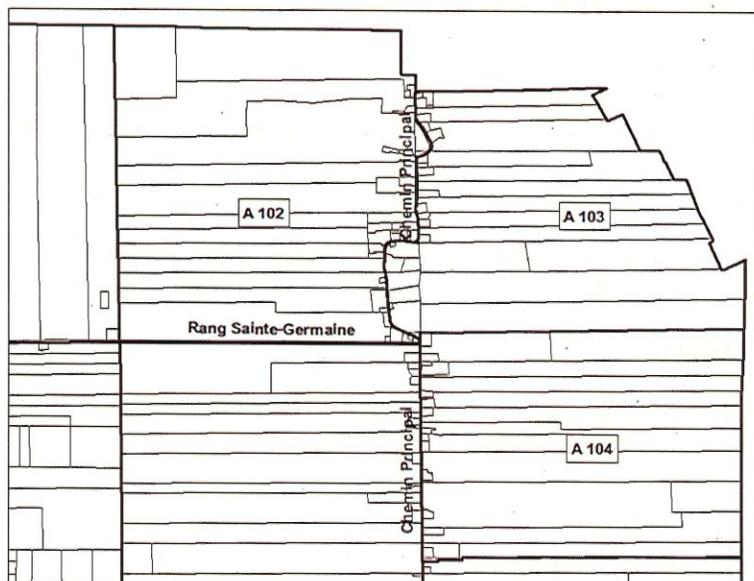
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024 sur le PPCMOI 2024-01, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2024, le second projet de résolution numéro 222-06-2024.

Le PPCMOI 2024-01 vise à permettre les non-conformités au règlement de zonage no 4-91, comme suit :

Permettre l'usage salle de réception ou salle de spectacle à la ferme localisée à l'intérieur d'une zone agricole « A » qui fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques, sur une partie du lot 4 122 055 du cadastre du Québec et ce, :

- Dans un bâtiment agricole de 2 étage;
- Comportant une salle de réception avec une scène pouvant accueillir d'au plus 225 personnes assises, une terrasse extérieure pouvant accueillir 48 personnes assises, une boutique et un stationnement en gravier comportant environ 50 places et pouvant accueillir deux (2) autobus;
- Ouvert quatre (4) jours semaines, deux (2) jours en après midi et deux (2) jours en soirée durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre de chaque année;
- Les heures d'ouvertures en après-midi sont de 10h30 à 16h et les heures d'ouvertures en soirée sont de 16h à 22h30;

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant la zone visée A.103 et les zones contiguës mentionnées au plan présenté ci-dessous :



Zone A 102 : Adresses pairs de 2106 à 2702 chemin Principal et adresses impairs de 9 à 51 rang Sainte-Germaine

Zone A 103 : Adresses impairs de 2125 à 2737 chemin Principal

Zone A 104 : Adresses impairs de 1679 à 2101 chemin Principal

2- PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement ou un PPCMOI contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

3- CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
 - Le titre projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
 - La non-conformité qui en fait l'objet ;
 - La zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité et du greffe situé au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, ou par courriel à sgiguere@sjdl.qc.ca, au plus tard le 20 juin 2024.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2024 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- ou
- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 11 juin 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 11 juin 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

5- ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le PPCMOI qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le PPCMOI 2024-01 peut être consulté au bureau de la Municipalité et du greffe situé au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, durant les heures normales de bureau.


DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 12 juin 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général